

CONTRAT TELECOLLECTE DES IMAGES CHEQUES –SERVICE VERIFIANCE- CONDITIONS GENERALES

L'adhésion à ce système de paiement auprès de la Caisse Régionale est mentionnée dans les conditions particulières du contrat Monétique.

PARTIE 1 – TELECOLLECTE DES IMAGES CHEQUES

1-Objet

La télécollecte des chèques vous permet de transmettre automatiquement les chèques de vos clients, sous forme de fichiers informatiques, préalablement à leur remise physique à votre établissement bancaire.

Les dispositions ci-après ont pour objet de définir les obligations résultant de l'adhésion au système de télécollecte.

2-Dispositions relatives au matériel de télécollecte

2.1 Le Client reconnaît avoir été informé de l'obligation de s'équiper auprès de la Caisse Régionale (ou du fournisseur de son choix) du matériel électronique et/ou informatique nécessaire au traitement télécollecté des chèques.

2.2 Si le client est propriétaire de son matériel, il doit s'assurer, lors de son installation, que le matériel livré est agréé par le GIE Carte Bancaire. Le matériel fera en outre l'objet d'une homologation par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne, en liaison avec le fournisseur du Client, avant sa mise en service.

3-Dispositions relatives au système de télécollecte

3.1 Le Client reconnaît avoir eu connaissance, par son fournisseur, des conditions d'utilisation spécifique du matériel dont il est équipé et s'engage à s'y conformer.

3.2 Le Client déclare accepter les conditions de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne pour le processus de télécollecte décrites ci-dessous :

3.2.1 Création des fichiers informatiques d'images chèques :

Le Client s'engage à fournir sous forme de fichiers informatiques d'images chèques tous les chèques remis par sa clientèle, établis en euros et tirés sur des établissements bancaires domiciliés en France. La création de ce fichier informatique d'images chèques doit être automatisée à partir des transactions caisses ; ce qui exclut toute saisie manuelle du chèque.

3.2.2 Conditionnement et remise des chèques physiques :

Le Client s'engage à remettre à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne à J+1 ouvré tous les chèques physiques ayant fait l'objet du téléchargement à J.

Les chèques seront placés dans le même sens et élastiqués par journée de vente accompagnés du Compte rendu de transmission/ticket de télécollecte sur lequel figure le montant et le nombre de chèques.

Ce document devra obligatoirement être placé sur le dessus du lot de chèques.

Les lots de chèques seront insérés dans une pochette thermo soudée spécifique (rouge) portant la mention chèques télécollectés et sur laquelle sera inscrit le n° de compte la raison sociale, la date d'expédition, le destinataire.

3.2.3 Qualité des chèques – objet de la télécollecte

Tous les chèques physiques doivent être endossés et comporter les mentions obligatoires.

Seuls les chèques pouvant faire l'objet d'un traitement automatique seront acceptés.

Sont exclus en conséquence :

- ↳ les chèques avec agrafes, trombones, à l'envers mutilés, pliés etc
- ↳ les chèques tirés sur des Banques étrangères.
- ↳ les chèques non lus par le lecteur du Client.

4-Traitement des données

4.1 La télécollecte de vos chèques est assurée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne .

4.2 Comptabilisation de la remise chèque :

La date de valeur appliquée sur les remises chèques en télécollecte est à J+1 ouvré, J étant la date de réception des chèques physiques au centre de traitement des chèques du Crédit Agricole.

La Caisse Régionale s'engage à créditer le compte du Client après réconciliation du montant correspondant aux chèques physiques reçus (le terme réconciliation désigne le rapprochement entre les images télécollectées et les chèques physiques).

La Caisse Régionale s'engage à contrôler le bon déroulement de la télécollecte et à mettre en œuvre les moyens techniques nécessaires au bon fonctionnement des éléments dont elle a la responsabilité.

4.3 Gestion des anomalies :

Tout retard lié à la non-conformité de l'équipement client, ou aux erreurs de conditionnement (absence ou modification du compte rendu de transmission/ ticket de TLC, pochettes erronées ou non adaptées, ...) sera à la charge du Client.

4.4 Chèques télécollectés sans physique :

Tout chèque télécollecté et ne nous ayant pas été transmis physiquement fera l'objet d'une non comptabilisation au crédit du compte. Ces chèques en anomalie pourront se voir appliquer une tarification particulière.

4.5 Chèques physiques sans Images Chèques :

Ces chèques feront l'objet d'une remise classique. Ils seront crédités sur le compte du Client selon la procédure ordinaire.

5-Modifications des conditions de fonctionnement du système de télécollecte :

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit,

Siège social 11 Boulevard du Président Kennedy BP 329 - 65003 TARBES CEDEX - 776 983 546 RCS Tarbes - code APE

6419Z - Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 022 509 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le

Registre des Intermédiaires en Assurances) (registre consultable sous www.orias.fr). N° TVA intracommunautaire : FR

07 776 983 546.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne se réserve la possibilité de modifier à tout moment les conditions de fonctionnement de la télécollecte telles que décrites plus haut.

Ses modifications seront notifiées au Client par simple lettre. A défaut d'accord sur ces modifications, le Client a la possibilité de résilier son adhésion dans les conditions de l'article III.

Les nouvelles conditions, sauf désaccord, entreront en vigueur dans un délai d'un mois à compter de l'envoi de la lettre au Client.

6-Résiliation de l'adhésion à ce système auprès de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne se réserve la possibilité de résilier l'adhésion intervenue auprès d'elle, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans mise en demeure et sans autre formalité judiciaire ou extra judiciaire en cas de :

- cessation d'activité du Client,
- changement d'enseigne de l'entreprise,
- survenance d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire du Client,
- non-respect par le Client des obligations prévues au présent contrat.

7-Durée de l'adhésion à ce système auprès de la Caisse Régionale

L'adhésion au système de télécollecte des images chèques dans le cadre du présent contrat est à durée indéterminée. Elle prend effet dès signature du contrat entre les parties. Le Client et la Caisse Régionale peuvent à tout moment résilier cette adhésion par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de 8 jours.

PARTIE 2 – SERVICE VERIFIANCE (FNCI)

L'adhésion à ce service auprès de la Caisse Régionale est mentionnée dans les conditions particulières du contrat Monétique.

Les conditions générales de consultation du Fichier National des Chèques Irréguliers (FNCI) par l'intermédiaire du service VERIFIANCE sont à consulter sur le site internet « www.verifiance-fnci.fr ». ».

PARTIE3 MODIFICATIONS DES CONDITIONS TARIFAIRES DU CONTRAT MONETIQUE

Les conditions tarifaires des différentes prestations proposées dans le cadre du contrat MONETIQUE, comme l'ensemble des conditions générales de Banque de la Caisse Régionale, pourront être révisées et faire l'objet de l'instauration de nouveaux frais, charges et commissions.

La Caisse Régionale s'oblige alors à communiquer au Client les nouvelles conditions de tarif préalablement à leur entrée en vigueur 3 mois avant leur application. La preuve de la communication de cette information par la Caisse Régionale peut être établie par tous moyens.

L'absence de contestation par le Client dans un délai de 2 mois après cette communication vaut, sauf preuve contraire de sa part, acceptation du nouveau tarif. En cas de refus, le Client est en droit de résilier sans frais ni commission l'adhésion au système de paiement concerné dans les conditions définies pour ledit système dans le présent contrat.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit,

Siège social 11 Boulevard du Président Kennedy BP 329 - 65003 TARBES CEDEX - 776 983 546 RCS Tarbes - code APE 6419Z - Société de courtage d'assurances, immatriculée sous le n° 07 022 509 au Registre de l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurances) (registre consultable sous www.orias.fr). N° TVA intracommunautaire : FR 07 776 983 546.